

Ville de WASSELONNE



N°76/2026

Registre des arrêtés techniques

N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

## ARRETE DU MAIRE

### Foire de Printemps 2026

-----

#### Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 –

Afin de permettre l'installation des métiers forains (fête foraine), la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place du Général Leclerc et la Place du Marché à partir du lundi 11 mai 2026 à 17h00 jusqu'au mercredi 20 mai 2026 à 12h.

Le stationnement sera interdit le long des bâtiments sis 3, 9 et 10 Cour du Château, à partir du mardi 12 mai 2026 à 17h jusqu'au mercredi 20 mai 2026 à 12h

De même, la circulation sera perturbée dans la Cour du Château à partir du mardi 12 mai 2026 à 17h jusqu'au mercredi 20 mai 2026 à 12h.

La fête foraine sera ouverte au public du jeudi de l'Ascension 14 mai au mardi 19 mai 2026 inclus. La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits durant ces dates.

En raison d'un déménagement au 3 Place Leclerc, la possibilité d'accéder est exceptionnellement accordée aux véhicules de déménagement, en dehors des ouvertures de la foire.

## **ARTICLE 2 –**

Le dimanche 17 mai 2026, en raison de la Braderie de Printemps, la circulation sera interdite à tous véhicules à moteur de 7h à 22h :

- dans la rue du Général de Gaulle, depuis l'intersection avec la rue de Romanswiller jusqu'à l'intersection avec les rues de la Gare et rue de Hohengœff
- dans la rue de Cosswiller, à partir de la rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Eglise
- la rue de l'Eglise.
- dans la Cour du Château,
- dans la rue du Presbytère,
- dans la rue du Temple,
- dans la rue du Marché,
- dans la rue du Puits,
- dans la rue du Sommerend, de la place du Marché jusqu'à l'intersection avec la rue des Messieurs.

## **ARTICLE 3 -**

Du samedi 16 mai 2026 à 22h au dimanche 17 mai 2026 à 22h, le stationnement sera interdit à tous véhicules à moteur :

- dans la rue du Général de Gaulle, depuis l'intersection avec la rue de Romanswiller jusqu'à l'intersection avec les rue de la Gare et rue de Hohengoeff,
- dans la rue de Cosswiller, à partir de la rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Eglise,
- dans la rue de l'Eglise,
- dans la rue du Moulin,
- dans la rue du Temple,
- dans la rue du Marché,
- dans la rue du Puits,
- dans la rue du Sommerend, de la place du Marché jusqu'à l'intersection avec la rue des Messieurs.

## **ARTICLE 4 -**

Les exposants seront néanmoins autorisés à circuler dans le périmètre de la manifestation le dimanche 17 mai 2026 de 7h à 9h, ainsi qu'à partir de 18h.

## **ARTICLE 5 -**

En raison de la présence d'un orchestre le dimanche 17 mai, 5 places de stationnement leurs seront réservés parking des Messieurs de 8h à 22h.

## **ARTICLE 6 -**

### **Sens STRASBOURG – COSSWILLER et vice-versa :**

La déviation se fera par la RD1004, rue de Zehnacker, rue du Général de Gaulle, rue de Romanswiller, rue de l'Hôpital, rue de Cosswiller.

### **Sens ROMANSWILLER – WESTHOFEN et vice-versa :**

La déviation se fera par la rue de Romanswiller, rue de l'Hôpital, allée des Platanes, rue de Brechlingen et rue de la Gare.

## **ARTICLE 7 -**

L'accès des services de secours devra être garanti. Les exposants devront placer leurs véhicules sur les différents parkings de décharge.

**ARTICLE 8 -**

Les voitures non dégagées se trouvant sur le parcours le dimanche 17 mai 2026 après 6h seront enlevées par la fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 9 -**

L'arrêt de bus situé devant la Mairie sera supprimé et transféré rue de Romanswiller le dimanche 17 mai 2026.

**ARTICLE 10 -**

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 11 -**

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de WASSELONNE ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**ARTICLE 13 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- CEI, 5 rue du Moulin 67318 WASSELONNE Cedex,
- Région Alsace, service transport,
- CTBR, 20 place de Halles 67000 STRASBOURG,
- Select'Om,
- Wasselonne en Fête,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 5 mai 2026

L'Adjoint au Maire,  
Jean-Philippe HARTMANN  
Par délégation du Maire

